

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 6 juillet 2026, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les informe que l'assistance aux séances du conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est l'une des plus élevées dans la MRC. Il poursuit en mentionnant que les bureaux municipaux seront fermés pour les vacances estivales. Il rappelle aussi à tous les citoyens ayant une carte d'accès au lac Nicolet que cette carte est pour l'usage personnel des propriétaires seulement. Il est strictement interdit de prêter sa carte d'accès à qui que ce soit. Tous les accès sont compilés, surveillés et des amendes peuvent être données aux contrevenants. Des codes d'accès sont vendus au bureau municipal pour les visiteurs. Le code d'éthique sur la navigation au lac Nicolet est maintenant disponible sur le site Internet de la municipalité, ainsi que sur la nouvelle page Facebook de la municipalité. Vous êtes invités à suivre la nouvelle page Facebook, pour être à l'affût des nouvelles concernant la municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
 - 6.1 Résolution pour le dépôt de la programmation de la TECQ
 - 6.2 Colloque de zone du Centre-du-Québec de l'ADMQ
 - 6.3 Fermeture des bureaux municipaux pour les vacances
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Achat d'un turbidimètre portatif
 - 7.2 Offre de services de EMS - Assistance technique
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
 - 9.1 Réparation d'un ponceau sur le chemin de la Rive
 - 9.2 Réparation d'un bris d'une entrée de cour
 - 9.3 Nettoyage des fossés sur le chemin de la Montagne
 - 9.4 Offre de services pour des réparations d'asphalte
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 Avis de motion - règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 10.2 Dépôt du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments #344-2026
 - 10.3 Achat de bouées (Lac Nicolet)
 - 10.4 Impression d'un dépliant
 - 10.5 Achat d'affiches en coroplast

- 11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Aide financière FIVA
 - 11.2 Fête nationale
- 12. Affaires diverses ;
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia ;
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance

2026-07-111 2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyé par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE l’ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-112 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026**

CONSIDÉRANT QU’UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu’ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit adopté en apportant les modifications demandées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-07-113 4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 191 124.27 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 191 124.27 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1	Visa Desjardins (achat divers)	1 554.42
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 873.46

3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 915.06
4	Visa Desjardins (achat divers)	793.01
5	Buffet Lise (méchoui)	2 520.83
6	Chapiteau Victo S.E.N.C. (location)	2 644.43
7	Sécurité Alimentaire (aide financière 2026)	500.00
8	Thérèse Nolet Lemay (ménage / juin)	699.59
9	France Darveau (remboursement facture - fleurs)	105.73
10	Michel Lequin, maire	1 141.18
11	Michel Prince, conseiller	463.27
12	France Darveau, conseillère	463.27
13	Laurent Garneau, conseiller	463.27
14	Yves Dubois, conseiller	463.27
15	Guy Thériault, conseiller	463.27
16	Charles Duguay, conseiller	463.27
17	Bell Mobilité inc. (juin)	54.09
18	Buropro (juin)	786.41
19	Desjardins Sécurité Financière (juin)	521.15
20	Entretien Général Lemay (mai & juin)	2 704.49
21	Excavation Marquis Tardif inc. (juin)	56 441.23
22	Eurofins Environex (mai)	498.42
23	Gaudreau Environnement inc. (juin)	194.71
24	Hamel Propane inc. (pièces)	265.71
25	Hydro-Québec (éclairage public / mai)	191.83
26	MRC d'Arthabaska (mai)	7 075.66
27	Nordikeau inc. (juin)	3 142.27
28	Rhesus (juin & matériel)	7 338.71
29	Sogetel (juin)	310.70
30	Sogetel (Internet / juin)	93.77
31	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (juin)	3 202.63
32	Vivaco Groupe Coopératif (mai, juin)	404.76
33	Canac (fournitures)	387.43
34	Climatisation Confort Courtois inc. (filtres)	170.39
35	Copernic (adhésion)	100.00
36	GLS Logistics Systems Canada Ltd - Dicom (colis)	23.35
37	Groupe CCL (papeterie)	479.45
38	Groupe Kopers inc. (programmation)	3 809.96
39	Libertevision (tableau numérique)	275.94
40	Les Pompes Garand inc. (travaux puits)	6 634.92
41	Ramonage Hébert (cheminée)	5 788.99
42	Rappel (études hydrosédimentaires)	15 694.09
43	Revue - Coup de Pouce (bibliothèque)	53.98
44	Revue - Magazine GEO (bibliothèque)	205.81
45	Revue - Protégez-Vous (bibliothèque)	98.88
46	Revue - Québec Science (bibliothèque)	60.94
47	SPAA (adhésion annuelle - 2e versement)	634.81
48	Techni-Consultant (accompagnement - TECQ)	2 035.06
49	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #4)	37 114.00
50	Total du salaire de la D.G. :	4 745.55
51	Total des salaires & déplacements :	10 056.85

TOTAL : 191 124.27 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) **ADMINISTRATION**

2026-07-114 6.1 **RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ**

TECQ 2024-2028 – Dépôt de la programmation de travaux #1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyé par le conseiller **Michel Prince**

Il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-115 6.2 **COLLOQUE DE ZONE DU CENTRE-DU-QUÉBEC DE L'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) du Centre-du-Québec, dont font partie les MRC d'Arthabaska, de Drummondville, de Nicolet et de Bécancour se tiendra le 30 septembre prochain à Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée de formation offre des conférences et s'adresse aux membres de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 143.72\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacements et de repas pour la journée seront remboursés ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à assister au colloque de zone de l'ADMQ et qu'un montant de 350.00\$ soit alloué pour couvrir les dépenses de cette journée incluant : les frais d'inscription, de déplacement et de repas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LES VACANCES

Les bureaux municipaux seront fermés durant les vacances de la construction, soit du 18 juillet au 2 août 2026, pour les vacances estivales.

Les numéros d'urgences resteront en fonction durant cette période, mais seulement les cas urgents seront traités.

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2026-07-116 7.1 ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE PORTATIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer le turbidimètre portatif qu'elle possède présentement, puisqu'il est devenu désuet ;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil est essentiel à la prise de données, de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une estimation pour l'achat d'un turbidimètre de la compagnie Véolia au montant de 2 830.00\$ avant taxes pour l'appareil seulement, sans les accessoires ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QU'UN montant maximum de 3 700.00\$ soit alloué pour l'achat d'un nouveau turbidimètre portatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-117 7.2 OFFRE DE SERVICE DE EMS - ASSISTANCE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le rapport de la compagnie EMS Ingénierie inc. à la suite du mandat que la municipalité leur avait confié, pour répondre à l'attestation d'assainissement sur les eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE des activités correctives listées dans le rapport devront être réalisées pour se conformer auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EMS Ingénierie inc. a déposé une offre de services d'ingénierie en mécanique de procédé, afin de fournir de l'assistance technique reliée à certaines réalisations telles que :

- Ajout d'un enregistreur de dérivation au traitement des eaux usées ;
- Fauchage des plants à l'automne ;
- Vérification du niveau d'eau dans les marais ;
- Nettoyage des conduites de répartition des eaux usées sujettes au colmatage, nettoyage des préfiltres (si requis), vidange de la fosse septique (si requis) ;
- Nettoyage des conduites d'aération, des diffuseurs et de tout autre système pouvant être sujet au colmatage ;
- Vérification de la concentration en oxygène dissous en effectuant des essais de performance des soufflantes après nettoyage.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services proposée est d'un montant budgétaire de 5 000.00\$ qui sera requise pour effectuer ces activités ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE l'offre de services de la compagnie EMS Ingénierie inc. soit acceptée pour de l'assistance technique pour un montant de 5 000.00\$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

2026-07-118 9.1 RÉPARATION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA RIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de changer un ponceau sur le chemin de la Rive, situé entre le #8 et #10, car le tuyau est défoncé et déterré ;

CONSIDÉRANT QUE lors du remplacement du tuyau, il se peut qu'une surélévation du chemin à cet endroit soit constatée, car les travaux ne peuvent être faits en creusant à cause du niveau du lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics a demandé une soumission à la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. pour refaire ce ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excavation Marquis Tardif inc. pour le remplacement du ponceau en acier s'élève à 3 500.00\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Yves Dubois**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte la soumission de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. pour un montant total de 4 024.13\$, pour changer ce ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-119 9.2 RÉPARATION D'UN BRIS D'UNE ENTRÉE DE COUR

CONSIDÉRANT QU'À la suite des travaux de nivelage effectués par la municipalité, un citoyen s'est plaint que son entrée de cour aurait été endommagée par la niveleuse, lorsque celle-ci s'est retournée dans sa cour ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics a demandé une estimation des coûts à la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. pour effectuer la réparation de l'entrée de cour du 6 chemin de la Rive ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés à 1 360.00\$ plus les taxes et qu'un montant supplémentaire de 650.00\$ plus les taxes, doit être pris en considération si le ponceau de l'entrée de cour doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réparation, l'employé des travaux publics sera sur place pour documenter (prendre des photos) et constater le bris et si le tuyau n'est pas défoncé, comme le mentionne le citoyen, mais seulement déjointé, le citoyen sera refacturé pour les travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte l'estimation des coûts de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. au montant total de 2 311.00\$, incluant le remplacement du ponceau si nécessaire, pour réparer l'entrée de cour.

QU'UNE surveillance des travaux soit minutieusement effectuée et si le tuyau n'est pas défoncé, mais seulement déjointé, le coût des travaux sera refacturé au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-120 9.3 NETTOYAGE DES FOSSÉS SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage (creusage) des fossés sur une distance d'environ 5 km sont à prévoir prochainement sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront être effectués sans obtenir de permis de la MRC pour des travaux à faire dans des cours d'eau, car il n'y a pas de cours d'eau sur la distance des travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics a demandé une estimation des coûts à la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. pour effectuer le creusage de fossés sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation reçue des coûts, les travaux seront facturés au tarif horaire pour la pelle (200.00\$), les camions dix roues (135.00\$) et pour toute autre machinerie au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics surveillera les travaux et les coûts pour ne pas dépasser le budget prévu de 35 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyé par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QU'UN montant de 35 000.00\$ soit autorisé pour effectuer le nettoyage des fossés sur le chemin de la Montagne par Excavation Marquis Tardif inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-121 9.4 OFFRE DE SERVICES POUR DES RÉPARATIONS D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage devront être effectués à deux (2) endroits où des ponceaux ont été changés, soit à l'entrée du village (du côté Beaulac) et sur le chemin du Village (face au #20) ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé des travaux publics a demandé des soumissions aux compagnies suivantes : Pavage Veilleux et Scellement de Fissures Sévigny ;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été reçue de la compagnie Pavage Veilleux pour un montant de 15 060.00\$ plus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE l'offre de service de Pavage Veilleux au montant total de 17 315.24\$ soit acceptée pour effectuer les travaux de pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-07-122 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION

Le conseiller **Guy Thériault** donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° **344-2026**.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-07-123 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS #344-2026

Communication est donnée du dépôt de projet de règlement concernant l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro #344-2026.

- Ce règlement aura notamment pour objectif de régir les bâtiments situés sur le territoire de la municipalité, de manière à en assurer un entretien adéquat et permettre l'occupation sécuritaire.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière.

SUR PROPOSITION du conseiller **Michel Prince**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE le projet du règlement numéro #344-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que soumis par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 ACHAT DE BOUÉES (LAC NICOLET)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2026-07-124 10.4 IMPRESSION D'UN DÉPLIANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment adopté un code d'éthique sur la navigation au lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité doivent être informés de la mise en place de ce nouveau code d'éthique sur la navigation au lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE des dépliants du code d'éthique et de navigation seront remis à tous les résidents habitants autour du lac Nicolet et aux autres citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à l'imprimerie Héon & Nadeau pour l'impression de deux cent cinquante (250) dépliants ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services est de 623.00\$, plus les taxes, si le document est prêt (compatible) à l'impression sans faire de modifications ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte l'offre de service de l'imprimerie Héon & Nadeau et qu'un montant de 1 000.00\$ soit accordé pour l'impression des dépliants.

QUE la dépense soit prise dans le poste de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-125 10.5 ACHAT D’AFFICHES EN COROPLAST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un code d'éthique sur la navigation au lac Nicolet et qu'elle doit en informer les citoyens et tous les visiteurs qui naviguent sur le lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux du code d'éthique et de navigation seront installés au quai municipal pour informer tous les utilisateurs naviguant sur le lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de services à Bentar pour l'impression de deux (2) affiches de 4x8 en coroplast ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services est de 190.00\$ par affiche, plus les taxes, si le document est prêt (compatible) à l'impression sans faire de modifications ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres fournitures telles que des panneaux de 4x8, des poteaux et de la quincaillerie (fixtures) seront aussi nécessaires pour l'installation des affiches ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Bentar et qu'un montant de 1 000.00\$ soit accordé pour l'impression de deux (2) affiches en coroplast et autres fournitures nécessaires à l'installation.

QUE la dépense soit prise dans le poste de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 AIDE FINANCIÈRE FIVA

À titre informatif :

Suivi de la demande d'aide financière faite au Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif (FIVA). Un montant de 1 000.00\$ a été accordé au projet « Le Carrefour » pour l'achat d'équipements, fournitures & matériel pour les activités.

11.2 FÊTE NATIONALE

La municipalité tient à remercier les gens qui ont participé au souper et au feu de camp de la Fête nationale qui a eu lieu le 23 juin dernier. Plus de 75 personnes ont participé aux festivités. Un énorme merci aussi à tous les bénévoles pour leur aide lors de l'activité.

12) AFFAIRES DIVERSES

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. **Gouvernement du Québec - Cabinet de la Première ministre** – lettre pour l'achat québécois l'un de ses principaux engagements
2. **CIUSSS MCQ** – Municipalités à risque élevé de rage (surtout des rats laveurs)
3. **CIUSSS MCQ** – Municipalités à risque élevé de maladie de Lyme
4. **Réseau Biblio** – Rapport annuel 2025-2026

14) VARIA

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-126 16) LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION du conseiller *Charles Duguay*, appuyé par le conseiller *Guy Thériault*

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ